

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/09/2024

Absents excusés : 6 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

16/09/2024

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Pascal MONESTIER, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2024/08/045 – Délégation de service public pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'affermage a été conclu avec la SAS FRERY Concessions Publiques, dont le siège social est à BLOIS 41000 - 5 rue d'Angleterre, à compter du 1^{er} avril 2022, pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin.

Il convient aujourd'hui de décider des modalités de perception des droits de place du marché à l'avenir.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :

- Percevoir en lieu et place de la Commune les droits de place sur le marché hebdomadaire du dimanche matin, conformément au règlement du marché et aux arrêtés municipaux ;
- Percevoir les droits de place conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal ;
- Durée du contrat établie à trois ans ;
- Chiffre d'affaires estimé à 30 000 € sur 3 ans.

La Commune doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit déléguer la gestion de ce service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion de ce service public en régie.
- Soit conclure un marché public de prestations ou de service, la Commune assumant la responsabilité financière de l'exploitation du service et rémunérant l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

Considérant que la reprise en régie de cette activité représente pour la collectivité trop de contraintes humaines et financières, la délégation de service public paraît la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le principe de délégation de service public pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin, pour une durée de trois ans.
- autorise M. le Maire à définir toute prestation complémentaire en conformité avec le règlement intérieur et le règlement des marchés.
- approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies ci-dessus.
- autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles pour l'exécution de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ